MAIRIE
90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villederauzan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2025– AR 78

OBJET : Décorations d'été

Le Maire de la Commune de RAUZAN
Vu la demande de M. Le Maire,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertes des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété
Considérant que pour la pose des décorations de l'été la circulation doit être régulée pour la journée du 15 juin 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 15 juin 2026 de 9h à 17h00, dans le cadre de l'instatllation des décorations d'été dans la Grande Rue, ainsi que dans la rue de la Chapelle, il est nécessaire d'interdire la circulation du coin de la place de la Halle au coin de la Rue Peyruc, la déviation se fera par la Rue Neuve. La circulation arrivant par la Rue Vineuse sera déviée pa la Rue de L'Hôpital.

ARTICLE 2 :
Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
Monsieur le Maire de RAUZAN.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN,

Le 04 juin 2026

Le Maire

Christophe QUEBEC.

MAIRIE DE RAUZAN